

Décision n° 2021-2310
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 25 octobre 2021
modifiant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques
à la société BOUYGUES TELECOM
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2017-1332 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 novembre 2017 fixant les conditions d’utilisation des fréquences radioélectriques par les installations radioélectriques des liaisons point-à-point coordonnées du service fixe ;

Vu la décision n° 2021-0155 de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 février 2021 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0171 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 février 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0323 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 février 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1317 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 juin 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1441 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 juillet 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1789 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 août 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2165 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2173 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502979/YAY du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 décembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600366/YAY du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 février 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700226/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701145/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 juin 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701835/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800174/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 janvier 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900230/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900659/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 mars 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900845/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901771/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 août 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901816/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 août 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000017/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 janvier 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000215/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 janvier 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001282/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 juillet 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001307/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 juillet 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001781/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 septembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002239/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 novembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100020/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 janvier 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 28 janvier 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 15 octobre 2021 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons mentionnées ci-dessous sont modifiées conformément aux annexes 1 à 74 à la présente décision :

- Liaison BY002780 attribuée par la décision n° 2021-0171 en date du 8 février 2021
- Liaison BY002789 attribuée par la décision n° 2021-0171 en date du 8 février 2021
- Liaison BY002790 attribuée par la décision n° 2021-0171 en date du 8 février 2021
- Liaison BY015926 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502979/YAY en date du 11 décembre 2015
- Liaison BY015927 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502979/YAY en date du 11 décembre 2015
- Liaison BY015957 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701145/MCA en date du 9 juin 2017
- Liaison BY016701 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502979/YAY en date du 11 décembre 2015
- Liaison BY024392 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002239/DCT en date du 25 novembre 2020
- Liaison BY027894 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900230/YA en date du 1er février 2019
- Liaison BY030324 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000215/YA en date du 28 janvier 2020
- Liaison BY030325 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000215/YA en date du 28 janvier 2020
- Liaison BY032615 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100020/YA en date du 6 janvier 2021
- Liaison BY033308 attribuée par la décision n° 2021-0171 en date du 8 février 2021
- Liaison BY033310 attribuée par la décision n° 2021-0171 en date du 8 février 2021
- Liaison BY033639 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100020/YA en date du 6 janvier 2021
- Liaison BY040539 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001282/DCT en date du 20 juillet 2020
- Liaison BY040540 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001282/DCT en date du 20 juillet 2020

- Liaison BY040555 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001282/DCT en date du 20 juillet 2020
- Liaison BY047204 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900845/DCT en date du 23 avril 2019
- Liaison BY047208 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900845/DCT en date du 23 avril 2019
- Liaison BY047209 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600366/YAY en date du 11 février 2016
- Liaison BY047210 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600366/YAY en date du 11 février 2016
- Liaison BY047892 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600366/YAY en date du 11 février 2016
- Liaison BY052665 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900659/MCA en date du 29 mars 2019
- Liaison BY055280 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700226/DCT en date du 26 janvier 2017
- Liaison BY056315 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001282/DCT en date du 20 juillet 2020
- Liaison BY056316 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001282/DCT en date du 20 juillet 2020
- Liaison BY056923 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001282/DCT en date du 20 juillet 2020
- Liaison BY056924 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001282/DCT en date du 20 juillet 2020
- Liaison BY056925 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001282/DCT en date du 20 juillet 2020
- Liaison BY058594 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701835/BM en date du 12 octobre 2017
- Liaison BY058595 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701835/BM en date du 12 octobre 2017
- Liaison BY059647 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800174/MCA en date du 26 janvier 2018
- Liaison BY063100 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002239/DCT en date du 25 novembre 2020
- Liaison BY063104 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901771/MCA en date du 23 août 2019
- Liaison BY066060 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900845/DCT en date du 23 avril 2019
- Liaison BY066061 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900845/DCT en date du 23 avril 2019
- Liaison BY066062 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900845/DCT en date du 23 avril 2019
- Liaison BY066063 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900845/DCT en date du 23 avril 2019
- Liaison BY066516 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000017/DCT en date du 7 janvier 2020
- Liaison BY066517 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000017/DCT en date du 7 janvier 2020
- Liaison BY066518 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000017/DCT en date du 7 janvier 2020
- Liaison BY066519 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000017/DCT en date du 7 janvier 2020
- Liaison BY066520 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000017/DCT en date du 7 janvier 2020

- Liaison BY066521 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000017/DCT en date du 7 janvier 2020
- Liaison BY066522 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000017/DCT en date du 7 janvier 2020
- Liaison BY066523 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000017/DCT en date du 7 janvier 2020
- Liaison BY066524 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000017/DCT en date du 7 janvier 2020
- Liaison BY066525 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000017/DCT en date du 7 janvier 2020
- Liaison BY067447 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901816/MCA en date du 29 août 2019
- Liaison BY071128 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001307/DCT en date du 23 juillet 2020
- Liaison BY071129 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001307/DCT en date du 23 juillet 2020
- Liaison BY071921 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001781/DCT en date du 30 septembre 2020
- Liaison BY073817 attribuée par la décision n° 2021-0155 en date du 4 février 2021
- Liaison BY073814 attribuée par la décision n° 2021-0155 en date du 4 février 2021
- Liaison BY073956 attribuée par la décision n° 2021-0323 en date du 24 février 2021
- Liaison BY075972 attribuée par la décision n° 2021-1317 en date du 23 juin 2021
- Liaison BY076050 attribuée par la décision n° 2021-1317 en date du 23 juin 2021
- Liaison BY076051 attribuée par la décision n° 2021-1317 en date du 23 juin 2021
- Liaison BY076052 attribuée par la décision n° 2021-1317 en date du 23 juin 2021
- Liaison BY076053 attribuée par la décision n° 2021-1317 en date du 23 juin 2021
- Liaison BY076054 attribuée par la décision n° 2021-1317 en date du 23 juin 2021
- Liaison BY076055 attribuée par la décision n° 2021-1317 en date du 23 juin 2021
- Liaison BY076539 attribuée par la décision n° 2021-1441 en date du 9 juillet 2021
- Liaison BY076538 attribuée par la décision n° 2021-1441 en date du 9 juillet 2021
- Liaison BY077286 attribuée par la décision n° 2021-1789 en date du 17 août 2021
- Liaison BY077287 attribuée par la décision n° 2021-1789 en date du 17 août 2021
- Liaison BY077318 attribuée par la décision n° 2021-1789 en date du 17 août 2021
- Liaison BY077319 attribuée par la décision n° 2021-1789 en date du 17 août 2021
- Liaison BY078012 attribuée par la décision n° 2021-2173 en date du 5 octobre 2021
- Liaison BY078013 attribuée par la décision n° 2021-2173 en date du 5 octobre 2021
- Liaison BY078014 attribuée par la décision n° 2021-2173 en date du 5 octobre 2021
- Liaison BY078015 attribuée par la décision n° 2021-2173 en date du 5 octobre 2021
- Liaison BY078104 attribuée par la décision n° 2021-2165 en date du 4 octobre 2021

Article 2. La présente décision ne modifie pas la durée initiale d'autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques.

Article 3. Le renouvellement de la présente autorisation ne peut être accordé au titulaire qu'après une nouvelle demande déposée au moins quatre mois avant la date d'échéance de la présente décision. Conformément à l'article 54 de la directive 2018/1972 susvisée, l'Arcep mène des actions en faveur de la libération de la bande 26 GHz pour l'introduction de la 5G. Le renouvellement éventuel de la présente autorisation au-delà du 31 décembre 2023 est ainsi subordonné à l'absence d'intérêt du marché pour l'attribution de cette bande pour la 5G.

Article 4. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec ses annexes, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 25 octobre 2021,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences